

Délibération n°2023-65

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 septembre 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation d'une convention et de règlements de jeux-concours

Les membres du Conseil d'administration approuvent les conventions et les règlements de jeux-concours, conformément aux documents joints en annexe :

- Convention d'avenant à bail relatif aux locaux situés à Ecully ayant pour objet la réduction de la durée du bail
- Convention cadre, et ses annexes, régissant le partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et le CFA FormaSup ARL
- Convention financière annuelle IETL / CFA FormaSup ARL
- Convention financière annuelle IUT Lumière / CFA FormaSup ARL
- Convention financière annuelle UFR SEG / CFA FormaSup ARL
- Convention financière annuelle UFR TT / CFA FormaSup ARL
- Règlement du jeu concours « Osez l'éloquence »
- Règlement du jeu concours « Lyon fashion film festival »

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Présents et représentés : 25
Dont
Pour : 22
Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 2 octobre 2023
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 6 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 6 octobre 2023